

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre
en présence de
demeurant à
de

De

à

de

De

à

de

Et de

à

d

Après quoi, moi,

d, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits

, Département d
âgé de

, profession
ans ;

, Département d
âgé de

, profession
ans ;

, Département d
âgé de

, profession
ans ;

, Département d
âgé de

, profession
ans ;

Maire

Les Tables Alphabétiques doivent être faites et certifiées par les Officiers de l'Etat Civil dans le mois qui suivra la clôture du Registre, c'est-à-dire en Janvier 1811, (art. 2 et 4 du Décret impérial du 20 Juillet 1807.)

TABLE ALPHABÉTIQUE



Bollus Antoine	Pag. 7	Pumps Marie	Pag. 12
Branchaer Ange	6	Pumps Mathieu	3
Collens Gidule	2	Linnal Antoine	11
De Cock Marie	6	Liremans Martin	5
De Keyser Guillaume	15	Mariens Jeanne	10
De Wit Arnold	2	Root Wijnand	9
Du Bois Jeanne Marie	9	Simonard Jeanne Jos.	12
Habrij Jean Franc.	1	Stenck Anne Marie	8
Hierens Jean Baptiste	8	Sprentels Guillaume	13
Plambers Cecile	13	Stoobants Marie Franc.	5
Quint Cecile	7	Vattenoy André	10
Veris Anne Cath.	14	Vajmans Anne Ther.	16
Wepens Jeanne Marie	1	Van Craumbroek an Cath	11
Pumps Barbe	15	Van der Borghet Catherine	3

	Pag.
Nom Deuren Jean Bte	16
Nom Suijlen Antoine	4
Verdoed ange	14
Wouters Beatrice	4
Fait et arrêté à IJssche Le trois janvier de l'an mil-huit Cent douze par Nous Clement Ruyé Maire adjoint officier de l'Etat Civil délégué par Le Maire Clement Ruyé adjoint	

Quatre-vingt-trois et Dernière feuille. *Approuvé et.*